



Délégation des Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS des inscriptions individuelles mardi 21 février 2023

	AGENTS DE LA FPT		PARTICIPANTS EXTERIEURS ⁽³⁾
Le coût jour correspond aux frais pédagogiques et de déjeuner. Dès lors qu'il y a facturation, les frais de déplacement y compris l'hébergement ne sont pas pris en charge par le CNFPT	- Agents titulaires - Agents stagiaires - CDI de droit public (2) - CDD de droit public (2) - Agents MDPH - Emplois d'avenir - Agents en CAE/CUI/PEC	- Agents de collectivités territoriales en contrats adultes-relais	- Agents de la FP Etat (y compris contrats aidés : CAE, CUI, PEC, contrats adultes-relais) - Agents de la FP Hospitalière - Elus - Agents de droit privé - Pompiers volontaires - Apprentis - Volontaires du service civique
Délégation des Pays de la Loire	Les tarifs s'entendent par jour et par participant (sauf pour les CHSCT des agents territoriaux dont les coûts sont définis par module)		Les tarifs s'entendent par jour
Tous stages y compris les rencontres territoriales sauf thématiques ci-dessous	-	60 €	150 €
Hygiène et sécurité			
Préparation à l'autorisation de conduire	90 €	90 €	150 €
Formation des membres des formations spécialisées (FSSSCT) et des comités sociaux territoriaux (CST) en l'absence de FSSSCT- 1er mandat (5 jours)	300 €	300 €	300 €
Formation des membres des CST ayant un mandat renouvelé (3 jours)	180 €	180 €	180 €
Formation des membres des CST ne siégeant pas en FSSSCT (3 jours)	180 €	180 €	180 €
Formations préalables aux concours			
Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens de catégorie C	50 € à compter du 21 ième jour	60 € dès le premier jour	150 € dès le premier jour
Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens des catégories A & B	50 € à compter du 11 ième jour	60 € dès le premier jour	150 € dès le premier jour
PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROF.			
Toutes préparations	-	60 €	80 €

(1) Délibérations du conseil d'administration du CNFPT n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité et santé au travail, délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 ainsi que les décisions n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du CNFPT avec participation financière de l'employeur et n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail

Délibération n° 2014/015 du 19 février 2014 relative aux actions de remise à niveau. Délibération 2015/104 du 24 juin 2015 supprimant le caractère payant des formations bureautique. Décret n° 2016-1856 du 27 décembre 2016 portant fixation du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT pour la formation des bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

(2) Les non titulaires des collectivités territoriales en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, dans la mesure où ces contrats sont de droit public, accèdent sur cotisation à nos formations

(3) **Participants extérieurs** : soit agents d'autres fonctions publiques (FPE) fonction publique d'Etat ; (FPH) fonction publique hospitalière, soit agents à statut privé de la fonction publique territoriale ; des agents purement extérieurs (retraités, intervenants... ou agents sans liens avec leur employeur en disponibilité par exemple) ne pouvant être accueillis en formation sauf convention spécifique établie nationalement ou localement (par exemple convention demandeurs d'emploi) ; ne sont pas répertoriées dans ce tableau les conventions nationales avec différentes entités (La Poste, l'Assemblée nationale et autres ...) voire locale , chaque convention définissant des modalités de partenariat et financement spécifiques.

Attention: les élus, les contrats adultes-relais des collectivités territoriales et les participants extérieurs sont tous soumis à paiement pour toute inscription y compris sur les formations en intra et union de collectivités.



Délégation des Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS des inscriptions individuelles

mardi 21 février 2023

FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX	Les tarifs s'entendent par module et par participant (sauf FCO)	Prise en charge du déjeuner	Hébergement plus diner
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	125 € / jour	oui	non
FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT			
CAS 1 : Dispositif national avec positionnement dans une école de police nationale			
* environnement juridique (tronc commun) - 12 heures	468 €	oui	oui
* Lanceur de balles de défense -6 heures	60,00 €	oui	oui
* Arme de poing (révolver ou pistolet automatique) - 45 heures	1 237,50 €	oui	oui
*Arme de poing PSA 9 mm pour les agents dotés d'un revolver – 12 heures	330,00 €	oui	oui
Arme de poing revolver 38 spécial pour les agents dotés d'un PSA - 12 heures	330,00 €	oui	oui
* Pistolet à impulsion électrique - 18 heures	288 €	oui	oui
*Générateur d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes cat. B8 - 6 heures	60 €	oui	oui
*Module relatif au bâton de défense – 30 h	535 €	oui	oui
CAS 2 : Dispositif régional pour une ou plusieurs collectivités avec localisation des formations dans une école de police nationale de proximité			
* environnement juridique (tronc commun) - 12 heures	390 €	oui	non
* Lanceur de balles de défense -6 heures	60 €	oui	non
* Arme de poing (révolver ou pistolet automatique) - 45 heures	1 012,50 €	oui	non
*Arme de poing PSA 9 mm pour les agents dotés d'un revolver – 12 heures	270,00 €	oui	non
Arme de poing revolver 38 spécial pour les agents dotés d'un PSA - 12 heures	270,00 €	oui	non
* Pistolet à impulsion électrique - 18 heures	240 €	oui	non
*Générateur d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes cat. B8 - 6 heures	60 €	oui	non
*Module relatif au bâton de défense – 30 h	280 €	oui	non
CAS 3 : Dispositif local pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires en intra (2 moniteurs en manquement des armes au moins , un stand de tir aux normes)			
* environnement juridique (tronc commun) - 2 jours	126 €	non	non
FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES			
- Cas n°1 : Entraînement pour une collectivité ne disposant pas de moniteur en manquement des armes - 3 heures	180 €	non	non
- Cas n°2 : Entraînement pour les collectivités disposant d'un moniteur en manquement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir sur lequel existe une convention d'utilisation - 3 heures	10 €	non	non
- Cas n°3 : Entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en manquement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir - 3 heures	120 €	non	non
- Cas n°4 : Entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en manquement des armes et liées par convention avec un stand de tir - 3 heures	60 €	non	non